

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Grand Est  
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 10 JAN. 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols  
sur la commune de KOGENHEIM  
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
- Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
- Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant que les activités exercées sur le site Fabrique de papiers Brücker, 135 rue du Rhin sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de **KOGENHEIM** :

**Fabrique de papiers Brücker**  
**n°67SIS06366.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de **KOGENHEIM**.

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 JAN. 2019

Le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

  
Nadia DIRRI



## Identification

Identifiant	67SIS06366
Nom usuel	Fabrique de papiers Brücker
Adresse	135 rue du Rhin
Lieu-dit	
Département	BAS-RHIN - 67
Commune principale	KOGENHEIM - 67246
Caractéristiques du SIS	La fabrique de papiers recyclés, autorisée en 1993 et mise en liquidation en 2009 est délimitée au nord par la route départementale 203, à l'est par l'Ill, au sud par des champs et à l'ouest par le village. Les bâtiments encore présents sont pour certains en très mauvais état. Un tas de déchets de 5700 m3 de refus de pulpeur, composé de papiers, plastiques, ferrailles, terres, déchets verts demeure sur le site. Ce dernier est partiellement recouvert d'arbres, arbustes et broussailles.
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	Les diagnostics du site réalisés en 2009 et 2010 ont mis en évidence : <ul style="list-style-type: none"><li>- une anomalie en hydrocarbures dans les terrains situés au droit de l'ancienne cuve de fuel et sous le tas de déchets du pulpeur,</li><li>- une anomalie en métaux lourds dans le tas de déchets du pulpeur.</li></ul> Documents identifiés : <ul style="list-style-type: none"><li>- Diagnostic de la qualité des sols. ANTEA. Novembre 2009</li><li>- Assistance pour la mise en sécurité. ANTEAGROUP. Août 2015.</li></ul>

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	67.0248	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=67.0248">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=67.0248</a>
Administration - DREAL	Base S3IC (Installations Classées)	0067.00808	
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	ALS6706366	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=ALS6706366">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=ALS6706366</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 1036725.0 , 6813674.0 (Lambert 93)

Superficie totale 15367 m<sup>2</sup>

Perimètre total 1265 m

## Liste parcellaire cadastral

---

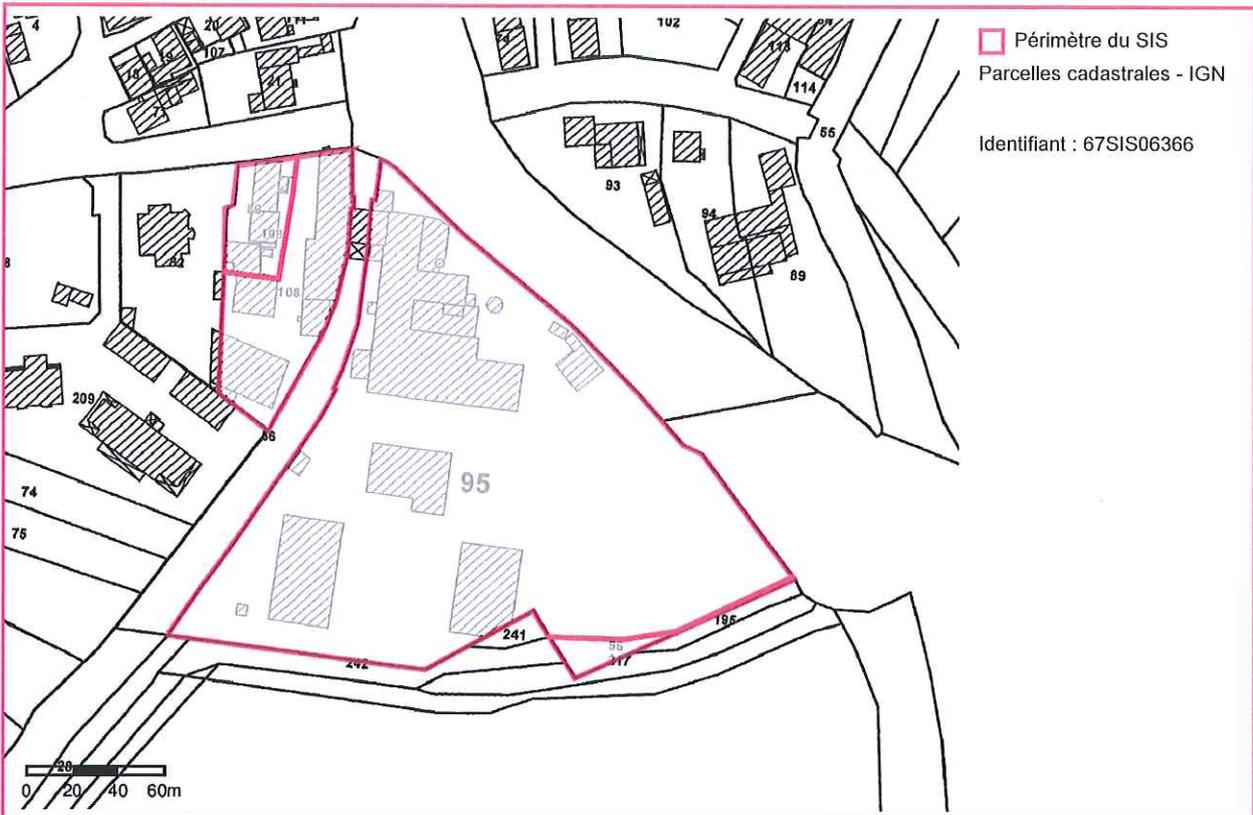
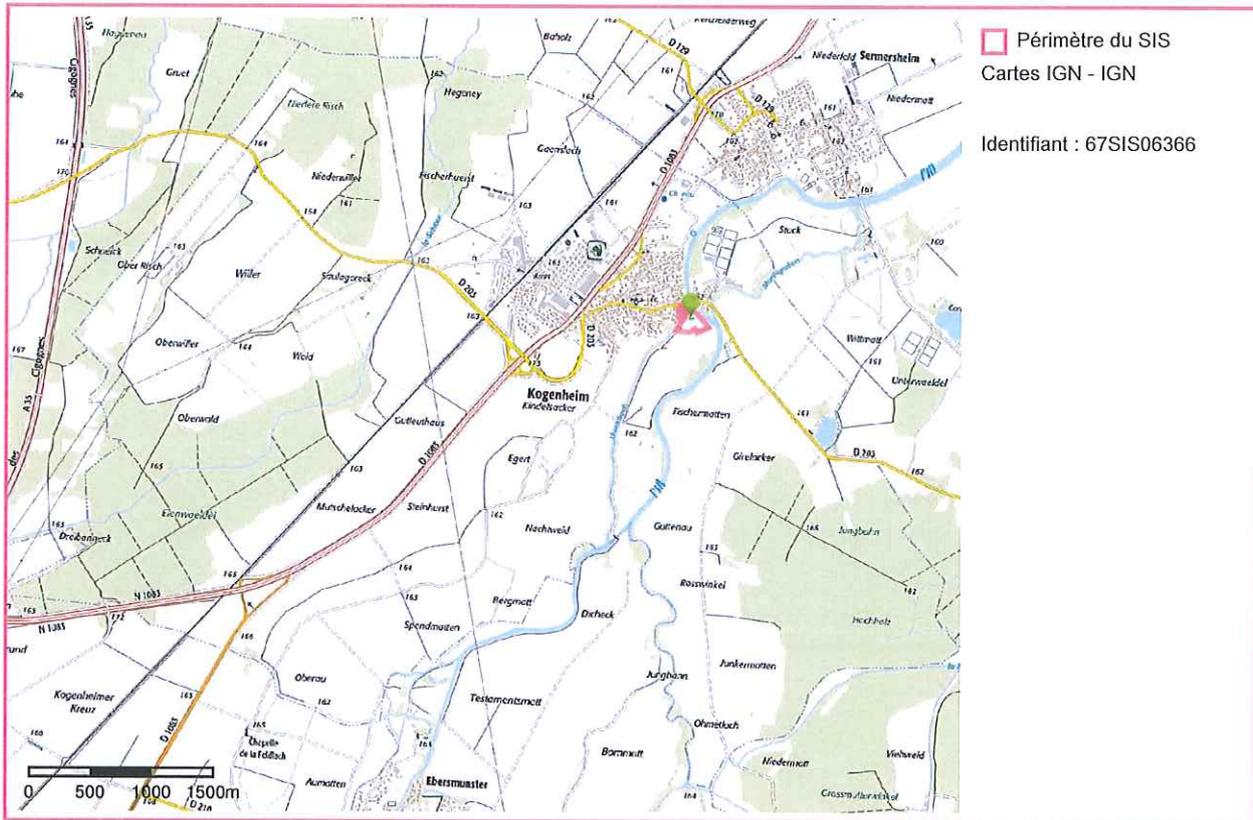
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
KOGENHEIM	03	86	28/12/2017
KOGENHEIM	03	95	28/12/2017
KOGENHEIM	03	96	28/12/2017
KOGENHEIM	03	108	28/12/2017
KOGENHEIM	03	109	28/12/2017

## Documents

---

# Cartographie



Préfecture du Bas-Rhin

vu { pour être annexé à l'arrêté de ce jour



le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

*Nadia EDRI*  
Nadia EDRI